

ARRETE DE CIRCULATION



Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2021-576 en date du 13 septembre 2021 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,

Affaire suivie par
Karine DUMENIL
Tél 01-34-57-32-40
k.dumenil@epi78-92.fr

N° dossier : 22-084

A U T O R I S E

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 11-17 RUE DU CHROME – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

à effectuer des travaux de POSE ET MISE EN SERVICE D'UN RADAR TOURELLE sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :

- RD 91 PR 21+000 A 21+320 COMMUNE DE SENLISSE

A COMPTER DU 9 MAI 2022 AU 13 MAI 2022 (1 JOUR EFFECTIF)

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

uniquement de jour (8h00 – 17h00)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

mise en place d'un alternat de 500 m maximum (manuel ou feux tricolores)

limitation de la vitesse à 30 km/h

interdiction de stationner

interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

A RAMBOUILLET, le 4 Mai 2022
Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Philippe PIMBEL

Copie : Mairie de SENLISSE

P.J. :

FICHE CF 24 – CHANTIERS FIXES – ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES – CIRCULATION ALTERNEE – ROUTE A 2 VOIES